

**DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE VALBONNE

N° 2023-615

NOMBRE

de conseillers en exercice	33
de présents	26
de votants	33

OBJET

**SARL La Marbrerie des Clausonnes -
Protocole d'accord sur l'indemnité
d'éviction**

VOTES

Pour	28	
Contre		
Abstention	5	DAUNIS Marc (OUTREQUIN Philippe), LASSOUED Bouchra, DERONT- BOURDIN Gautier (SIMON Arthur)

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la commune de Valbonne étant rassemblé en séance ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de :

Monsieur CESARO Joseph, Maire

Étaient présents : CESARO Joseph, DEBORDE Elisabeth, CHAKIR Karine, ARDICHVILI Emmanuel, MAGLIARO Elena, JOSEFOWICZ Patrick, DOMISSY Claire, COUDEL John, GARNIER Bernard, MEUNIER Pierre, PAILLARD Anne, MASSON Thierry, GARNESON Claude, MINEREAU-GAY Olivier, DESPINASSE Didier, ROULIN Laure, REMILLIEUX Sébastien, LAMBIN Céline, MURAT Jean-Benoît, PAUL Kathryn, ETORÉ Christophe, ROUGELIN Alexandra, SANTOS Xavier, DAUNIS Marc, LASSOUED Bouchra, DERONT-BOURDIN Gautier.

Procurations : KHAYAT Mélanie à DOMISSY Claire, VIENNE Jacques à CESARO Joseph, ADAMI Lise à MINEREAU-GAY Olivier, FONTAINE Aubane à MAGLIARO Elena, BOSSARD Frédéric à SANTOS Xavier, OUTREQUIN Philippe à DAUNIS Marc, SIMON Arthur à DERONT-BOURDIN Gautier.

Madame Laure ROULIN a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la commune de Valbonne a, par deux actes authentiques du 22 décembre 1998, acquis les parcelles supportant l'assiette de deux baux au bénéfice de la SARL Marbrerie des Clausonnes, soit les parcelles cadastrées section AP n°7, 8 et section AS n° 20.

Considérant que par actes des 22 avril et 15 mai 2015, la Commune a signifié à la SARL Marbrerie des Clausonnes un congé sans offre de renouvellement suivie d'une indemnité d'éviction.

Considérant que le 28 juillet 2016, la Commune a fait assigner la société, afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire, en vue de fournir tous les éléments utiles à l'estimation de l'indemnité de déplacement du fond exploité par la SARL Marbrerie des Clausonnes, ainsi qu'à celle des indemnités secondaires. Le 11 avril 2019 la commune de Valbonne a fait assigner la société Marbrerie des Clausonnes devant le TGI de Grasse pour « *Entendre constater l'acquisition de la prescription de l'action en paiement de l'indemnité d'éviction de la société Marbrerie des Clausonnes à compter du 31 décembre 2017* ».

Considérant que par jugement du Tribunal de Grande Instance de Grasse en date du 6 août 2019, la commune de Valbonne a été condamnée à payer à la SARL Marbrerie des Clausonnes la somme totale de 2.058.589 euros au titre de l'indemnité d'éviction, outre l'indemnité due au titre des frais de licenciement, qui sera versée sur présentation des justificatifs.

Considérant le 16 octobre 2019 la commune a interjeté appel du jugement. Elle a également consigné le montant alloué entre les mains de la Caisse des dépôts et consignation.

Considérant que pour rappel, les parcelles occupées par la SARL Marbrerie des Clausonnes ont été cédées en date du 29 avril 2021 dans le cadre du projet le « Village de Sophia » avec l'engagement de la Commune de procéder à la libération des lieux.

Considérant plusieurs tentatives de médiations qui ont eu lieu avant 2020 de la part de la Commune mais sans succès. Après plusieurs échanges et dans le souci de préserver une activité riche en emplois, la Commune a pu obtenir un accord qui permet de préserver les intérêts de chacun et de débloquer la situation qui engageait la responsabilité de la Commune.

.../...

Le protocole d'accord permet de :

- fixer le montant de l'indemnité à 1 400 000 euros au lieu des 2 058 589 euros,
- céder une partie des parcelles AS n° 170-148-178 d'une superficie d'environ 5 500 m² avec 2 750 m² de surface de plancher (SDP) à la SARL Marbrerie des Clausonnes dans le cadre de leur relocalisation, moyennant la somme de 1 750 000 euros,
- libérer les parcelles cadastrées section AP n° 7, 8 et section AS n° 146 issue de la division de la parcelle anciennement AS n°20 avant le 30 octobre 2023,
- renoncer à tous recours contentieux.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil :

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la SARL la Marbrerie des Clausonnes et la commune de Valbonne, ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et tout document nécessaire s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire certifie que la convocation du Conseil a été faite le 25 mai 2023. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune. Conformément aux articles R.421-1 à 5 du Code la Justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Valbonne Sophia Antipolis, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,


